

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	14 + 3
Nombre de procurations	3
Date de la convocation :	23.04.2024
Date d'affichage :	23.04.2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'Avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

14 Présents : Y. HUTCHINSON – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY -
- D. DUMONT – C LEFEBVRE – X. DUBOIS - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G.
DUBOIS

3 Absents ayant donné pouvoir : A. MARQUE (arrivée à 19h50) - F. BOULANGER à N. GUISLAIN – S.
MOUVEAUX à P. VANDEN DORPE –

1 Excusés : S. VAN EECKE

Monsieur Ludovic BASECQ a été désigné comme secrétaire de séance.

2024-20 : Formation de la liste du jury criminel 2025

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Monsieur le Maire informe qu'il revient aux membres du conseil municipal de procéder au tirage au sort des jurés appelés à siéger à la cour d'assises pour la commune de Prêmesques.

En application des articles 254 à 267 du Code de procédure pénale, il appartient au conseil municipal, en vue de constituer la liste du jury criminel, de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la commune de Prêmesques, le nombre de jurés étant fixé à 2, il convient de tirer une liste de 6 noms.

Le tirage au sort donnera le numéro de la page de la liste générale des élections, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, au 1^{er} janvier de l'année civile qui suit. Sont dispensées des fonctions de jurés, sur leur demande, les personnes âgées de plus de 70 ans, n'ayant pas leur résidence principale

dans le département et celles qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission susvisée.

Il est expressément précisé aux personnes tirées au sort que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure. Le maire avertira les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demandera de lui préciser leur profession. Il les informera qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le mois de septembre au Président de la Commission prévue à l'article 262 le bénéfice des dispositions de l'article 258.

TIRAGE AU SORT

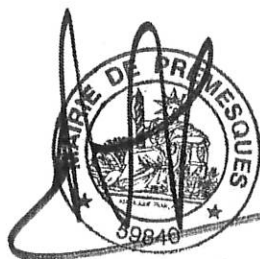
Sont désignées :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse
210	DELOMMEZ Olivier		
243	DHALLUIN Laura Brigitte Fabienne		
332	GRIMBERT Frédéric Jean-Claude		
345	GUILMAIN Charlotte Armande Louise		
403	LAMBLIN Lucas Stéphane		
841	VANSTEENKISTE Nicolas Franck Emile Fernando		

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prêmesques, le 06 mai 2024
Affiché le 06 mai 2024
Transmis au contrôle de légalité le 06 mai 2024,

Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON



Le Secrétaire de Séance
Ludovic BASECQ